RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 16 avril 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/292
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurent Michel
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Madame la Préfète de l'Oise

et

Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier :Déviation de la RD 1017 - Contournement de la Chapelle-en-Serval (60) - Survilliers (95)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courriers du 26 mars 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **4 avril 2024**.

En application de l'article R. 122-27, l'avis de l'Autorité environnementale sera rendu dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante *https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html* et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL